

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination	PTFE G405
Nom chimique et synonymes	POLYTETRAFLUOROETHYLENE
Numero CE	618-337-2
Numero CAS	9002-84-0
Numero enregistrement	Exempt (polymer)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination	PRODUITS SEMI-FINIS ET FINIS EN PTFE G405.
supplémentaire	

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	GUARNIFLON SPA
Adresse	Via Torquato Tasso, 12
Localité et Etat	24060 Castelli Calepio (BG) Italia
	tel. +39 035 4494311
	fax +39 035 4425191

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@flontech.com

Adresse du Responsable:

GUARNIFLON SPA

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Centro Antiveleni di Milano +39 02 66101029 (CAV Ospedale Niguarda Ca` Granda - Milano)
Centro Antiveleni di Pavia +39 0382 24444 (CAV IRCCS Fondazione Maugeri - Pavia)
Centro Antiveleni di Bergamo +39 800 883300 (CAV Ospedale Papa Giovanni XXIII - Bergamo)
Centro Antiveleni di Firenze +39 055 7947819 (CAV Ospedale Careggi - Firenze)
Centro Antiveleni di Roma +39 06 3054343 (CAV Policlinico Gemelli - Roma)
Centro Antiveleni di Roma +39 06 49978000 (CAV Policlinico Umberto I - Roma)
Centro Antiveleni di Napoli +39 081 7472870 (CAV Ospedale Cardarelli - Napoli)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de --

GUARNIFLON SPA



Revision n. 3

du 22/10/2020

Imprimé le 22/10/2020

Page n. 2/11

Remplace la révision:2 (du: 31/01/2017)

PTFE G405

danger:

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

Le produit ne demande pas d'étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

INFORMATIONS GENERALES: Retirer de l'exposition, de se coucher. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Enlever les vêtements contaminés.

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Rincer abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau pour au moins dix minutes. Refroidir rapidement à l'eau froide en cas de contact avec du matériau fondu. à ne pas tirer le polymère de la peau. Consulter un médecin.

INHALATION: Transporter à l'air libre en cas d'inhalation de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. En cas d'exposition prolongée, consulter un médecin.

INGESTION: Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours. Boire de l'eau par mesure de précaution.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie environnante retirer les contenants et si possible de le faire en toute sécurité. En cas d'incendie impliquant le produit, avec des jets d'eau pour refroidir les contenants pour éviter la décomposition du produit et le développement de potentiellement dangereux pour la santé. Toujours porter une protection incendie complet.

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens sont diestinzione traditionnelle: le dioxyde de carbone, mousse, la poussière et l'eau pulvérisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON ADMISSIBLES

Aucune en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DE L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyse toxiques, etc.). Le polymère fluoré peut augmenter la toxicité relative des gaz de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Casque avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalon à bretelles autour du bras, les jambes et la taille), gants (lutte contre l'incendie, et diélectrique), un masque avec un masque facial qui couvre tout le visage ou l'autonomie (auto-protecteur) dans le cas de grandes quantités de fumée.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Dans le cas de la vapeur produite par la décomposition thermique du produit, ou de la poussière sont libérées dans l'appareil respiratoire. Aérer la zone. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions particulières pour protéger l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Retirez la plupart du matériel avec un balai ou une demi vide. L'élimination des matières contaminées doit être faite conformément aux dispositions de l'article 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

L'élimination des matières contaminées doit être faite conformément aux dispositions de l'article 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle (voir la section 8), sous réserve du produit pour éviter un travail impliquant des températures supérieures à la température de décomposition, des lignes épurées et l'équipement avant de procéder à toute chauffe ou de soudage, de fournir d'aspiration adapté

PTFE G405

aux endroits où la poussière et les particules en suspension peuvent être établis, éviter tout contact avec les produits du tabac, éviter tout contact avec les flammes nues et des sources de chaleur afin d'éviter la décomposition du produit et la formation subséquente des produits toxiques et irritantes.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé pour maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Informations pas disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Dans le cas où serait prévu un contact prolongé avec le produit, il est recommandé de se protéger les mains avec des gants de travail résistant à la pénétration (réf. norme EN 374).

Le matériau des gants de travail doit être choisi en fonction du processus d'utilisation et des produits qui en dérivent. Il est par ailleurs rappelé que les gants en latex peuvent provoquer des phénomènes de sensibilisation.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Il est recommandé de faire usage d'un masque filtrant de type P dont la classe (1, 2 ou 3) et la nécessité effective devront être établies en fonction du résultat de l'évaluation du risque (réf. norme EN 149).

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	Solides (sièges - Vannes - roulements)
Couleur	blanc
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible

PTFE G405

Point initial d'ébullition	Pas applicable
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	La combustion n'est pas entretenue.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	2,23 - 2,25
Solubilité	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Température de décomposition	> 350°C
Intervalle de fusion	327 - 335°C

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Le produit est un matériau inerte.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Informations pas disponibles

10.4. Conditions à éviter

Eviter la surchauffe. La décomposition thermique en cas d'incendie ou des vapeurs peuvent être potentiellement dangereux pour la santé.

10.5. Matières incompatibles

métaux en poudre, finement divisées en aluminium, des oxydants puissants tels que le fluor (F2) et des composés apparentés

PTFE G405

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'acide fluorhydrique, le fluorure de carbonyle, le tétrafluoroéthylène, esafluoroéthylène, perfluoroisobutylène

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

VIE DI PENETRAZIONE: ingestione delle polveri o inalazione dei vapori prodotti dalla decomposizione termica del materiale. VOIES DES PENETRATION: l'ingestion de poussières ou de l'inhalation des vapeurs provenant de la décomposition thermique du matériau.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITE 'AIGUE: Aucune donnée disponible

CORROSION / IRRITATION: Peut causer une irritation en contact avec la peau ou les yeux par effet mécanique, les produits de décomposition peut causer des brûlures à la peau, les yeux et les muqueuses.

SENSIBILISATION: Pas de données disponibles

CELLULES GERMINALES MUTAGÉNICITÉ: pas de données disponibles

CANCERIGÈNE: l'évaluation du CIRC - aucun des composants de ce produit présent à des niveaux supérieurs ou égaux à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène.

TOXICITE REPRODUCTION DE: Pas de données disponibles

TOXICITE SPECIFIQUES ORGANES CIBLES: Pas de données disponibles

ESSAIA TOXICOLOGIQUES

LC50 - inhalation - rat: 3500 mg/m3 (30 min) - produits de pyrolyse à 625°C

LC50 - inhalation - rat: 2700 mg/m3 (5 min) - produits de la pyrolyse à 800 ° C

INFORMATION ADDITIONNELLE: numéro RTECS - KX4025000

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

pas de données disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

pas de données disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

pas de données disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

pas de données disponibles

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

pas de données disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Pour les résidus solides, envisager la possibilité d'une élimination dans une décharge agréée.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
 : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
 15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
 16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en

GUARNIFLON SPA



Revision n. 3

du 22/10/2020

Imprimé le 22/10/2020

Page n. 11/11

Remplace la révision:2 (du: 31/01/2017)

PTFE G405

matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 05 / 06 / 07 / 10 / 11 / 12 / 15.